Mairie de SAINT SAUVEUR
Les Combeaux
38160 Saint Sauveur
Tél : ***04 76 38 11 41*** *Fax* : ***04 76 38 12 62***
Mail : ***mairie.st.sauveur@wanadoo.fr***
Site internet : ***st-sauveur.sud-gresivaudan.org***

LE MEMENTO DES RISQUES

LES BONS REFLEXES

- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours

Accident impliquant des matières dangereuses :

- *Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer portes et fenêtres, arrêter la ventilation)*

Numéros d'urgence :
Pompiers : 18 ou 112
SAMU : 15 ou 112
Police : 17 ou 112

Fréquences radio :
France Inter : 99.8
France Bleu : 101.8

Signal d'alerte : **1min41 1min41 1min41**

Son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute quarante et une séparées par un silence de cinq secondes.

Signal de fin d'alerte : **30 secondes**

Signal continu de 30 secondes.

Pour reconnaître ce signal, vous pouvez l'écouter en appelant ce numéro vert :
0800 50 73 05 (appel gratuit)

Pour en savoir plus :
Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs : **www.prim.net**

DOCUMENT A CONSERVER

Réalisé en juin 2012

DOCUMENT A CONSERVER

MAIRIE DE SAINT SAUVEUR

Information sur les **RISQUES MAJEURS**

LES BONS REFLEXES ...

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- DICRIM -

EDITO

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?

Les **risques majeurs** résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

Le mot du Maire

Chères Concitoyennes, chers concitoyens,

Sauvegarder les personnes, les biens et l'environnement, limiter les conséquences d'un accident, d'un sinistre, d'une catastrophe, organiser les secours communaux, est une des missions primordiales du Maire.

Il est nécessaire de prémunir la population des risques inhérents à des phénomènes naturels ou technologiques (incendies, accidents, transports de matières dangereuses, tempêtes, crues...). Ainsi, la municipalité a souhaité mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour anticiper les évènements et faire face à une éventuelle urgence.

Mais ces dispositions et précautions seront inutiles sans votre implication. Nous avons donc élaboré ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) afin de vous aider à avoir le bon réflexe, au bon moment, tenir efficacement sa place dans l'effort collectif de protection et de défense et ainsi permettre à chacun de se protéger avant l'arrivée des secours.

Ce petit guide doit être conservé précieusement à portée de mains, lisez le, et expliquez-en le contenu à vos enfants.

Stéphane GUILHERMET, Maire

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Pour faire face à tous ces évènements, la collectivité a mis en place le plan communal de sauvegarde.

C'est un document opérationnel permettant d'organiser la collectivité en cas d'évènement majeur.

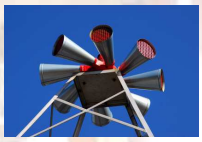

L'alerte des citoyens en cas de crise majeure

La mise à disposition de moyens humains et matériels

La mise en œuvre de mesures d'accueil et de soutien

Les mesures de retour à la normale

INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
- La date, l'heure et la nature de l'évènement
- Les principaux dommages constatés

2) Prévenir votre compagnie d'assurance

3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle

4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre

RUPTURE DE BARRAGE

*Le phénomène de **rupture de barrage** correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses (vices de conception, séismes, …). Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.*

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque de rupture de barrage est dû à l'ouvrage de **GRAND MAISON.**

La **surveillance constante** des barrages dont l 'état assure le contrôle, s'effectue pendant la période de mise en eau et d'exploitation et s'appuie sur de fréquentes inspections visuelles ainsi que des mesures. Chaque barrage fait l'objet d'un **plan préfectoral** prévoyant l'organisation des secours.

BARRAGES	Temps d'arrivée	Surélévation maximale du cours d'eau
GRAND MAISON	9h à 9h10	De 5 à 12 mètres

Onde de submersion Grand Maison

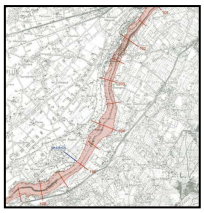

LES BONS REFLEXES

Avant :

- Connaître le système spécifique (corne de brume) d'alerte de la zone du quart d'heure

Dès l'alerte :

- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile

SOMMAIRE

L'édito p 2

Les risques naturels et technologiques sur la commune :

- Les risques climatiques p 4
- Le risque de transport de matières dangereuses p 5
- Le risque d'inondation fluviale p 6
- Le risque d'inondation torrentielle p 7
- Le risque de mouvement de terrain p 8
- Le risque sismique p 9
- Le risque de rupture de barrage p 10

Le Plan Communal de Sauvegarde p 11

Le mémento des risques p 12

EVENEMENTS CLIMATIQUES

*On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs…).*

*Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).*

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteofrance.fr

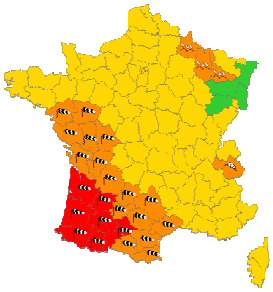

LES BONS REFLEXES

Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible
- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets

Pendant :

- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio

Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, …)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**

SEISME

*Un **séisme ou tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.*
Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de niveau 4, aléa moyen.

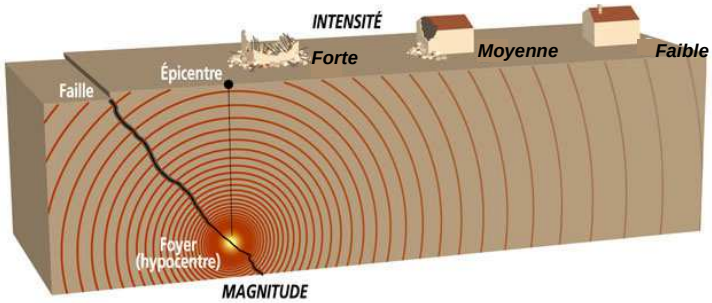

LES BONS REFLEXES

Dès la première secousse :

- **A l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- **A l'extérieur** : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête
- **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- Ne pas utiliser l'ascenseur
- Ne pas téléphoner

A l'arrêt des secousses :

- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Écouter la radio
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs

MOUVEMENT DE TERRAIN

*Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.*
Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le territoire communal est soumis à des risques de mouvement de terrain, aléa faible, mais ces derniers n'ont pas été localisés :
- **Glissement de terrain**
- **Chutes de pierres et de blocs**.
- **Retrait et Gonflement des argiles**

Des cartes des aléas relatifs au retrait et gonflement des argiles ainsi que des mouvements de terrain sont consultables en mairie et incluses au Plan Communal de Sauvegarde.

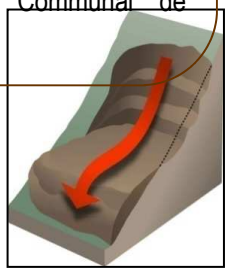

L'aléa glissement de terrain

LES BONS REFLEXES

Dès les premiers signes :
- Évacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner

Après :
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

*Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.*

Véhicules transportant des produits explosifs facilement inflammables

Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux

Véhicules transportant des matières dangereuses

LE RISQUE DE TMD

Ce risque est principalement lié à la présence de l'A49, la D1532 ainsi que la D1092 mais il est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur l'ensemble des autres routes. Un **périmètre de sécurité de 150 à 200 m** est mis en place par les pompiers.
Le risque lié à la voie ferrée est actuellement limité. Il pourra être plus conséquent à partir de 2013.

LES BONS REFLEXES

Si vous êtes témoin d'un accident :
- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger

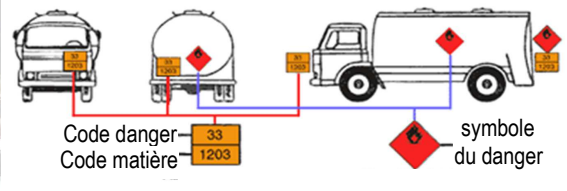

Dés l'alerte, se confiner :
- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée

A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement

INONDATION FLUVIALE

L'inondation fluviale *est une submersion lente d'une zone habituellement hors d'eau.*

Caractéristiques des inondations à régime fluvial :

- Débordement avec des hauteurs d'eau importantes stagnantes
- Faible vitesse d'écoulement dans les zones inondées
- Résultent d'épisodes pluvieux de longue durée
- Montée lente des eaux rendant possible l'annonce des crues

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Sur la commune, le risque d'inondation est principalement dû aux crues de l'Isère. Cependant, le risque est qualifié de faible puisque les premières habitations sont situées en hauteur, à plus de 40 mètres par rapport au niveau normal du cours d'eau. Le risque principal provenant d'un débordement de l'Isère est la coupure de voies de circulation.

INONDATION TORRENTIELLE

L'inondation torrentielle *résulte d'une crue rapide d'un torrent / ruisseau de montagne due à des précipitations intenses et brèves.*

Caractéristiques des inondations à régime torrentiel :

- Temps de réponse très court (de 1 à 6 heures entre l'épisode pluvio-orageux et la crue)
- Vitesse du courant très destructrice
- Charrient des tonnes de matériaux

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque d'inondation torrentielle est principalement lié à la présence de la Cumane et des Ruisseaux de Maisons Neuves.
Le risque d'inondation sur la commune par la Cumane est très limité. En cas d'importante crue, seule la Station d'épuration peut être inondée.
Concernant les Ruisseaux des Maisons Neuves, ces derniers sont canalisés et se situent dans une zone non-constructible. Le risque s'applique principalement sur les promeneurs en bordure des ruisseaux.

LES BONS REFLEXES

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux)
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible